

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS SESSION 2022

\*\*\*\*\*

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Le calendrier est prévisionnel et mis à jour régulièrement. Pour plus d'informations, vous pouvez désormais vous connecter sur la plateforme unique d'inscription pour les concours et examens professionnels « concours territorial » accessible directement depuis notre site internet. Les modifications concernant les dates de concours et examens professionnels apparaissent en rouge.**

☞ Dans ce calendrier sont indiqués les concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion au niveau de l'Interregion Grand Est composée des départements suivants : les Ardennes (08), l'Aube (10), la Côte d'Or (21), le Jura (39), la Marne (51), la Haute-Marne (52), la Meurthe et Moselle (54), la Meuse(55), la Nièvre (58), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), la Haute-Saône (70), la Saône et Loire (71), les Vosges (88), l'Yonne (89) et le Territoire de Belfort (90).

☞ Un concours ou un examen peut être ajouté ou supprimé. **Les dates sont indicatives et peuvent être modifiées à l'appréciation et à l'initiative des autorités organisatrices. Ces changements ne sont susceptibles d'aucune réclamation de la part des candidats déjà inscrits ou ayant l'intention de s'inscrire.** Concernant les concours et examens organisés par conventionnement avec d'autres CDG et dont les dates ne sont pas définies, il appartient aux candidats de consulter régulièrement sur le site du centre de gestion de Saône et Loire le calendrier pour prendre connaissance des mises à jour des dates d'inscription et/ou d'épreuves. Il est également recommandé aux candidats de consulter régulièrement les sites internet des autres CDG organisateurs afin de connaître les éventuelles modalités particulières d'inscription.

☞ Les concours et examens professionnels pour lesquels le CDG de Saône et Loire a conventionné sont précisés **en vert** dans la colonne « **Centres de Gestion organisateurs** ». **Attention : si vous êtes nommé par une collectivité ou un établissement situé(e) hors zone de conventionnement, le coût lauréat lui sera facturé comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

☞ Par ailleurs, le Centre de Gestion de Saône et Loire ne saurait être tenu pour responsable des annonces de concours erronées, diffusées par les organes de presse ou par tout autre structure de communication. **Merci de consulter régulièrement le calendrier pour voir les mises et à jour** et contacter le centre de gestion organisateur si besoin.

☞ Tout candidat souhaitant s'inscrire à un concours ou à un examen professionnel doit obligatoirement remplir un dossier d'inscription ou se préinscrire auprès du centre de gestion organisateur en respectant impérativement les dates indiquées dans le calendrier. **Aucun dossier d'inscription ne sera délivré ou aucune pré-inscription ne sera possible après la date limite de retrait ou de pré-inscription fixée. Tout dossier déposé ou reçu au Centre de Gestion organisateur après la date limite de dépôt des dossiers d'inscription sera refusé (le cachet de la poste faisant foi).** Pour les dossiers envoyés par la Poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant ; tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt. Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par téléphone, télécopie ou messagerie électronique **SAUF actuellement en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.**

☞ Pour connaître les conditions d'accès aux concours et examens, les candidats doivent consulter la brochure avant d'effectuer leur inscription en ligne.

**À noter** : pour certains concours organisés à un niveau interrégional ou régional, les épreuves écrites pourront être organisées dans des centres d'examens régionaux ou départementaux. Cette information sera communiquée aux candidats dans leur convocation aux épreuves écrites.

**MAJ du 23/02/2022**

### CONCOURS EXTERNES

Ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé. Des dérogations aux conditions de diplôme sont prévues.

### CONCOURS INTERNES

Ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

### CONCOURS DE TROISIEME VOIE

Ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé (CDD, CDI, contrats aidés...), pendant une certaine durée.

### EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels concernent les agents titulaires d'un grade nommés sur un emploi permanent dans la Fonction Publique Territoriale. Ils permettent une évolution de carrière dans le cadre d'emplois occupé par avancement de grade ou immédiatement supérieur par promotion interne.

## Coordonnées des Centres de Gestion de l'Interregion

<b>08 - Centre de Gestion des Ardennes</b> 1 Boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES Site : <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a> Tel : 03.24.33.88.00	<b>57 - Centre de Gestion de la Moselle</b> 14 Rue de l'Hôtel de Ville - BP 50229 57950 MONTIGNY LES METZ CEDEX Site : <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a> Tel : 03.87.65.27.06
<b>10 - Centre de Gestion de l'Aube</b> 2 Rond-Point Winston Churchill 10300 SAINTE SAVINE Site : <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a> Tel : 03.25.73.58.01	<b>58 - Centre de Gestion de la Nièvre</b> 24 Rue du Champ de Foire - BP 3 58028 NEVERS CEDEX Site : <a href="http://www.cdg58.com">www.cdg58.com</a> Tel : 03.86.71.66.10
<b>21 - Centre de Gestion de La Côte d'Or</b> 16-18 Rue Nodot - BP 166 21000 DIJON CEDEX Site : <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> Tel : 03.80.76.99.76	<b>67 - Centre de Gestion du Bas-Rhin</b> 12 Avenue Robert Schuman - CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX Site : <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> Tel : 03.88.10.34.64
<b>25 - Centre de Gestion du Doubs</b> 50 Avenue Wilson - CS 98416 25208 MONTBELIARD CEDEX Site : <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> Tel : 03.81.99.36.36	<b>68 - Centre de Gestion du Haut-Rhin</b> 22 Rue Wilson 68027 COLMAR CEDEX Site : <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> Tel : 03.89.20.88.10
<b>39 - Centre de Gestion du Jura</b> 3 Rue Victor Bérard 39300 CHAMPAGNOLE Site : <a href="http://www.cdgjura.fr">www.cdgjura.fr</a> Tel : 03.84.53.06.39	<b>70 - Centre de Gestion de la Haute Saône</b> 27 Avenue Aristide Briand 70000 VESOUL Site : <a href="http://www.70.cdgplus.fr">www.70.cdgplus.fr</a> Tel : 03.84.97.02.40
<b>51 - Centre de Gestion de la Marne</b> 11 Rue Carnot- BP 105 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Site : <a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a> Tel : 03.26.69.44.00	<b>71 - Centre de Gestion de Saône et Loire</b> 6 Rue de Flacé 71018 MACON CEDEX Site : <a href="http://www.cdg71.fr">www.cdg71.fr</a> Tel : 03.85.21.19.19
<b>52 - Centre de Gestion de la Haute-Marne</b> 9 Rue de la Maladière 52005 CHAUMONT CEDEX Site : <a href="http://www.cdg52.fr">www.cdg52.fr</a> Tel : 03.25.35.33.20	<b>88 - Centre de Gestion des Vosges</b> 28 Rue de la Clé d'Or 88025 EPINAL CEDEX Site : <a href="http://www.88.cdgplus.fr">www.88.cdgplus.fr</a> Tel : 03.29.35.63.10
<b>54 - Centre de Gestion de Meurthe et Moselle</b> 2 Allée Pelletier Doizy - BP 340 54602 VILLERS LES NANCY Cedex Site : <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a> Tel : 03.83.67.48.10	<b>89 - Centre de Gestion de l'Yonne</b> 47 Rue Théodore de Bèze - BP 86 89011 AUXERRE CEDEX Site : <a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a> Tel : 03.86.51.43.43
<b>55 - Centre de Gestion de la Meuse</b> 92 Rue des Capucins BP 54 55202 COMMERCY Cedex Site : <a href="http://www.55.cdgplus.fr">www.55.cdgplus.fr</a> Tel : 03.29.91.44.35	<b>90 - Centre de Gestion du Territoire de Belfort</b> 29 Boulevard Anatole France - CS 40322 90006 BELFORT CEDEX Site : <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a> Tel : 03.84.57.65.65
<b>92-93-94 - CIG Petite Couronne</b> 1 Rue Lucienne Gérain 93698 PANTIN Cedex Site : <a href="http://www.ciq929394.fr">www.ciq929394.fr</a> Tel : 01.56.96.80.80	<b>78-91-95 CIG Grande Couronne</b> 15 rue Boileau 78008 VERSAILLES CEDEX Site : <a href="http://www.ciqversailles.fr">www.ciqversailles.fr</a> Tel : 01.39.49.63.60



## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### POUR LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION :

#### SUIVANT LE CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR :

Vous pouvez :

- Soit vous préinscrire en ligne sur le site Internet du centre de gestion organisateur, pendant la période de retrait du dossier d'inscription,
- Soit retirer un dossier d'inscription sur place ou par voie postale auprès du centre organisateur

### POUR LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale organise les **concours et examens professionnels de catégorie A+** (pour administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques et ingénieur en chef de classe normale).

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez :



- Soit le retirer auprès d'une délégation régionale, à l'antenne départementale ou du siège du CNFPT
- Soit envoyer à l'une des délégations régionales ou au siège du CNFPT une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ
- Soit vous préinscrire en ligne pendant la période de retrait du dossier d'inscription sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr))

#### Coordonnées du CNFPT :

CNFPT	Adresse	Téléphone
Délégation Régionale de Bourgogne	6-8 Rue Marie Curie BP 37904 21079 DIJON	03 80 74 77 00
Antenne Départementale en Saône et Loire	C/O Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire 3 Rue de Lyon CS 31110 71010 MACON CEDEX	03 85 38 89 53
Siège national	80 Rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS	01 55 27 44 00

**À noter :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Centres de Gestion seront compétents pour organiser les concours et examens professionnels d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie A et B) sauf pour les opérations de catégorie C de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels qui relèvent des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

## LES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION

<b>PÈRES ET MÈRES DE 3 ENFANTS</b>	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les <b>pères et mères élevant ou ayant élevé au moins trois enfants</b> .		Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession
<b>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b>	Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les <b>sportifs de haut niveau</b> , figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.		
<b>PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEUR HANDICAPÉ</b>	Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours <b>les personnes reconnues travailleurs handicapés</b> , dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/REP auprès de la commission du CNFPT ( <b>voir ci-dessous</b> )		Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.
<b>RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED)</b>  <b>OU</b> <b>RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)</b>	Peuvent se présenter aux concours <b>sans remplir les conditions de diplôme</b> , sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, <b>les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées</b> : -par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre État membre de la communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, -par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis, -par l'expérience professionnelle		
<b>DEMANDES DE RED/REP À L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU CONCOURS</b>		<b>DEMANDES DE RED/REP À LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DU CNFPT</b>	
<b>POUR QUELS CONCOURS?</b>			
Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études : <b>Filière administrative</b> : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Filière technique</b> : Agent de maîtrise <b>Filière médico-sociale</b> : Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Filière culturelle</b> : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>Filière sportive</b> : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur qualifié des activités physiques et sportives <b>Filière sécurité</b> : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien brigadier, Garde champêtre chef.		Pour les concours qui requièrent un diplôme ou un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise : <b>Filière technique</b> : Ingénieur, Ingénieur en chef, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> classe. <b>Filière culturelle</b> : Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques. <b>Filière sportive</b> : Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives, Éducateur des activités physiques et sportives <b>Filière médico-sociale</b> : Cadre de santé paramédical de 2 <sup>ème</sup> classe, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif (sauf assistant de service social), Éducateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenant familial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe (sauf aide-soignant et assistant dentaire). <b>Filière animation</b> : Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Animateur, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	

<p style="text-align: center;"><b>RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p style="text-align: center;"><b>RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)</b></p>	<b>DEMANDES DE RED/REP À L'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU CONCOURS</b>	<b>DEMANDES DE RED/REP À LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE DU CNFPT</b>	
	<b>DANS QUELS CAS?</b>		
	<p>Pour les candidats qui n'ont pas le diplôme requis mais qui possèdent au moins une qualification équivalente.</p>	<p>Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger.</p>	<p>Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle :</p> <p>-soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France, autres que ceux requis,</p> <p>-soit en l'absence de diplôme.</p>
	<b>QUELS DOCUMENTS SONT À JOINDRE?</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.</li> <li>➤ Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</li> </ul>	<p>La demande est à envoyer :</p> <p style="text-align: center;"><b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence 80, Rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris Cedex 12</b></p> <p><u>Joindre les justificatifs nécessaires à la demande.</u> La commission peut également apprécier l'expérience professionnelle du demandeur en complément des diplômes ou titres.</p>	<p>La demande est à envoyer :</p> <p style="text-align: center;"><b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence 80, Rue de Reuilly CS 41232 75578 Paris Cedex 12</b></p> <p><u>Joindre les justificatifs nécessaires à la demande :</u> brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le <b>site Internet du CNFPT (<a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>)</b>.</p>
	<b>QUAND EFFECTUER CETTE DEMANDE?</b>		
<p><b>Au moment de l'inscription.</b></p>	<p><b>Dès que possible</b> car la production des décisions de cette commission est déconnectée des dates des concours. <u>Il est conseillé de saisir la commission d'équivalence en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse.</u> Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.</p>		

# LE CALENDRIER DES CONCOURS

## FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ADMINISTRATEUR (catégorie A+)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : être titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'École Nationale d'Administration</p> <p><b>Concours interne</b> : être fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale</p> <p><b>ET justifier</b>, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><b>Troisième concours</b> : justifier de l'exercice, pendant une durée de 8 années au moins, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association</p>	<p><b>CNFPT</b>  <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>                      (pour plus de renseignements, voir sur le site internet du CNFPT)</p>	<p>Du 01/03/2022 au 04/04/2022</p>	<p>11/04/2022</p>	<p><b>Epreuves écrites :</b> du 27/06/2022 au 01/07/2022</p> <p><b>Epreuves orales :</b> Du 03/10/2022 au 14/10/2022 Du 02/11/2022 au 10/11/2022</p>	<p>2022</p>
<b>ATTACHÉ (catégorie A)</b>					
<p><b>5 spécialités au choix : Administration Générale/ Gestion du secteur sanitaire et social/ Analyste/ Animation/ Urbanisme et développement des territoires</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de <b>4 années au moins de services publics</b></p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années</b>, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association</p>	<p><b>Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54)</b>  <a href="http://www.54.cdqplus.fr">www.54.cdqplus.fr</a>                      (conventionné avec CDG71)</p>	<p>Du 22/03/2022 au 27/04/2022</p>	<p>05/05/2022</p>	<p>17/11/2022</p>	<p>2024</p>

RÉDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)			
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation classée au moins au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir les dérogations aux conditions d'inscription, p.4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années, SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association</p>	<p>Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p>2023</p>
RÉDACTEUR (catégorie B)			
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir les dérogations aux conditions d'inscription, p.4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) <a href="http://www.51.cdqplus.fr">www.51.cdqplus.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p>2023</p>

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours <b>d'une année au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années au moins</b> au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association</p>	<p>Centre de Gestion du Haut Rhin (CDG 68)  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>            (conventionné avec CDG71)</p>	<p>Du 05/10/2021 au 10/11/2021</p>	<p>18/11/2021</p>	<p>10/03/2022</p>	<p>2024</p>

### FILIÈRE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>INGÉNIEUR (catégorie A)</b>					
<p><b>5 spécialités au choix</b> : <i>Ingénierie/ Gestion technique et architecture/Infrastructures et réseaux/ Prévention et gestion des risques/Urbanisme, aménagement et paysages/Informatique et systèmes d'information</i></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services effectifs</b>. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.</p>	<p>Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67)  <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p>		<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>		<p>2023</p>



TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)					
<p><b>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil/ Réseaux, voirie et infrastructures/Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration/Aménagement urbain et développement durable/ Déplacements, transports/Espaces verts et naturels/Ingénierie, informatique et système d'information/ Services et intervention techniques/Métiers du spectacle/Artisanat et métiers d'art</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant <b>2 années</b> de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de la clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins, SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67)  <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>            (conventionné avec le CDG71)</p>	<p>Du 05/10/2021 au 10/11/2021</p>	<p>18/11/2021</p>	<p>14/04/2022</p>	<p>2024</p>
TECHNICIEN (catégorie B)					
<p><b>10 spécialités au choix : Bâtiments, génie civil/ Réseaux, voirie et infrastructures/Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration/Aménagement urbain et développement durable/ Déplacements, transports/Espaces verts et naturels/Ingénierie, informatique et système d'information/ Services et intervention techniques/Métiers du spectacle/Artisanat et métiers d'art</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique</p>	<p>Centre de Gestion du Doubs (CDG 25)  <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>            (conventionné avec le CDG71)</p>	<p>Du 05/10/2021 au 10/11/2021</p>	<p>18/11/2021</p>	<p>14/04/2022</p>	<p>2024</p>

<p>hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de la clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins, SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>					
<b>AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)</b>					
<p><b>8 spécialités au choix : Bâtiment, TP, VRD/ Logistique et sécurité/ Environnement, hygiène/ Espaces naturels, espaces verts/ Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique/Restauration/ Techniques de la communication et des activités artistiques/Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (interne uniquement)</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de <b>3 années au moins de services publics effectifs</b> dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'ATSEM, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années</b> au moins au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>		<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>		<p>2023</p>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					

<p><b>9 spécialités au choix : Environnement, hygiène(EH)/Communication spectacle/Conduite de véhicules(CV)*Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers(BTP VRD)*Restauration/Logistique et sécurité(LOG.SECU)*Artisanat d'art(ART.D'ART)*Espaces naturels, espaces verts(EVN)*Mécanique, électromécanique(MECA)*</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, <b>d'une année au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années au moins</b> au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Spécialités à confirmer</p> <p>Centres de Gestion :</p> <p>Doubs (CDG 25)  <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>  Marne (CDG 51)  <a href="http://www.51cdgplus.fr">www.51cdgplus.fr</a>  Meurthe et Moselle (CDG 54)  <a href="http://www.54cdgplus.fr">www.54cdgplus.fr</a>  Bas-Rhin (CDG 67)  <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>  Haut-Rhin (CDG 68)  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>  Territoire de Belfort (CDG 90)  <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a></p>	<p>Du 24/08/2021  au 29/09/2021</p>	<p>07/10/2021</p>	<p>20/01/2022</p>	<p>2024</p>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (catégorie C)</b>					
<p><b>7 spécialités au choix : Agencement et revêtements/Equipements bureautiques et audiovisuels/Espaces verts et installations sportives/Installations électriques, sanitaires et thermiques/Lingerie/Magasinage des ateliers/Restauration.</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel homologué ou classé au niveau 3, obtenu dans une des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours <b>d'une année au moins de services publics effectifs</b>.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années au moins</b> au 1<sup>er</sup> jour des épreuves, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67)  <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>			<p>2023</p>

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SOUS FILIÈRE SOCIALE)**

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titre requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la Commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février modifié.</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>6 ans au moins de services publics</b> en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés</p>	<p align="center"><b>Centre de Gestion de la Meuse (CDG 55)</b> <a href="http://www.55.cdqplus.fr">www.55.cdqplus.fr</a></p>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>			2025
<b>ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours sur titre avec épreuves</b> :</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Assistant de service social »</b> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L.411-1 du code de l'action sociale et des familles;</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Éducation spécialisée »</b> : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent;</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »</b> : aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p>	<p align="center"><b>Centre de Gestion de la Marne (CDG 51)</b> <b>Spécialités Educateur spé+ Conseiller SE</b> <a href="http://www.51.cdqplus.fr">www.51.cdqplus.fr</a> (conventionné avec CDG71)</p> <p align="center"><b>Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57)</b> <b>Spécialité Assistante de service sociale</b> <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a> (conventionné avec CDG71)</p>	Du 05/04/2022 au 11/05/2022	19/05/2022	06/10/2022	2024
<b>ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours sur titre avec épreuves</b> :</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p>	<p align="center"><b>Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68)</b> <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> (conventionné avec CDG71)</p>	Du 07/09/2021 au 13/10/2021	21/10/2021	08/02/2022	2024
<b>MONITEUR ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (catégorie B)</b>					
<p><b>Concours sur titre avec épreuves</b> :</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Moniteur-éducateur »</b> : ouvert aux candidats</p>	<p align="center"><b>Centre de Gestion du Doubs</b></p>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022 EN RAISON DU NOMBRE DE LAURÉATS RESTANT SUR LA LISTE D'APTITUDE</b>			2026

<p>titulaires du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent.  <b>➤ Pour la spécialité « Technicien de l'intervention sociale et familiale » :</b> ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaire d'un diplôme reconnu équivalent. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p>	<p>(CDG 25)  <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a></p>				
<b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					
<p><b>Concours sur titre avec épreuves :</b>  Ouvret aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p>	<p>Centre de Gestion de la Moselle  (CDG 57)  <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a></p>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>			<b>2023</b>
<b>AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					
<p><b>Concours externe :</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)  <b>Concours interne :</b> ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours <b>de 2 années au moins de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.  <b>Concours de 3ème voie :</b> ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de <b>4 années au moins au 1er jour des épreuves, SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>(Pas organisé dans l'Inter région en 2022)  Centre de Gestion du Haut-Rhin  (CDG 68)  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p>Du 14/03/2023 au 19/04/2023</p>	27/04/2023	11/10/2023	2025 (externe-interne-3 <sup>ème</sup> voie)

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SOUS FILIÈRE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE)**

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>MÉDECIN (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours sur titres avec épreuve :</b> Ouvret  ➤aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de profession de médecin</p>	<p>Centre de Gestion de la Marne  (CDG 51)  <a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a></p>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>			<b>2023</b>

<p>➤aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27/07/1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.</p>					
<b>BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE, PHARMACIEN (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours sur titres avec épreuve :</b> Ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L.241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L.4221-2 à L.4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>	<p>Centre de Gestion des Ardennes (CDG 08) <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		<b>2023</b>
<b>CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie A)</b>					
<p><b>3 spécialités: Infirmier, Technicien paramédical, Puéricultrice</b></p> <p><b>Concours externe :</b> être titulaire d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, <b>ET</b> d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, <b>ET</b> justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant <b>au moins 5 ans à temps plein</b> ou <b>une durée de 5 ans équivalent temps plein</b>. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer, requis des candidats aux concours de technicien paramédical, d'infirmier en soins généraux ou puéricultrice, <b>ET</b> d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, <b>ET</b> comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, <b>au moins 5 ans de services publics</b> en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>	<p>Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> (Infirmier –technicien paramédical) (conventionné avec CDG71)</p>	<p>Du 14/12/2021 au 19/01/2022</p>	<p>27/01/2022</p>	<p>À compter du 11/04/2022</p>	<p>2024</p>
<p>Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> (Puéricultrice) (conventionné avec CDG71)</p>					
<b>PSYCHOLOGUE (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours sur titres avec épreuves :</b> Ouvert aux candidats titulaires</p> <p>➤<b>De la licence et de la maîtrise en psychologie;</b> les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>✓<b>Soit</b> d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie;</p> <p>✓<b>Soit</b> d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur;</p> <p>✓<b>Soit</b> de l'un des diplômes suivants : Diplômes délivrés en psychologie dans des Universités en France;</p> <p>➤<b>De diplômes étrangers reconnus équivalents</b> aux diplômes mentionnés au 1° du décret 90-255 du 22/03/1990;</p> <p>➤<b>De diplômes de psychologie du travail</b> délivré par le Conservatoire national des arts et métiers;</p>	<p>Centre de Gestion des Ardennes (CDG 08) <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		<b>2023</b>

<p>➤ <b>Du diplôme de psychologie</b> délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris;</p> <p>➤ <b>Du diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.</b></p>											
<b>PUÉRICULTRICE (catégorie A)</b>											
<p><b>Concours sur titres :</b> Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État de puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.</p>		<p>Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>		<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>		<p>2023</p>					
<b>INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX (catégorie A)</b>											
<p><b>Concours sur titres avec épreuves :</b> Ouvert aux candidats titulaires soit d'une formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (Diplôme d'Etat d'Infirmier, dispositions pour les ressortissants européens...), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier.</p>		<p>Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) <a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a> (conventionné avec CDG71)</p>		<p>Du 07/09/2021 à 13/10/2021</p>		<p>21/10/2021</p>		<p>À compter du 31/01/2022</p>		<p>2023</p>	
<b>SAGE-FEMME (catégorie A)</b>											
<p><b>Concours sur titres avec épreuves :</b> Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L.356 de ce même code.</p>		<p>Centre de Gestion de la Meuse (CDG 55) <a href="http://www.55.cdgplus.fr">www.55.cdgplus.fr</a></p>		<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>		<p>2023</p>					
<b>TECHNICIEN PARAMÉDICAL (catégorie B)</b>											
<p><b>3 spécialités au choix :</b> <b>Diététicien/Technicien de laboratoire médical/Préparateur en pharmacie hospitalière (décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier)</b></p> <p><b>Concours sur titres avec épreuves :</b> Ouvert</p> <p>➤ aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants (les spécialités sont ouvertes en fonction des besoins déclarés) : diplôme d'État de diététicien (brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique); diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur; diplôme d'État de préparateur en pharmacie hospitalière.</p> <p>➤ aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions suivantes : diététicien, technicien de laboratoire médical, préparateur en pharmacie hospitalière.</p>		<p>Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a></p>		<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>		<p>2024</p>					
<b>AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>											
<p><b>Concours sur titres avec épreuves :</b> Ouvert</p> <p>➤ aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947;</li> <li>✓ Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture;</li> <li>✓ Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.</li> </ul> <p>➤ aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979,</p>		<p>Centres de Gestion : Ardennes (CDG 08) <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a> Haut-Rhin (CDG 68)</p>		<p>Du 21/09/2021 au 27/10/2021</p>		<p>04/11/2021</p>		<p>À compter du 07/03/2022</p>		<p>2023</p>	

du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique	<a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a> Moselle (CDG 57) <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>				
<b>AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					
<b>3 spécialités au choix : Aide-soignant/Aide médico-psychologique /Assistant dentaire</b>					
<b>Concours sur titres avec épreuves :</b>					
<p>➤ <b>Pour la spécialité « Aide-soignant »</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du code de la santé publique;</p> <p>➤ <b>Pour les diplômes européens</b> : les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant délivrée par le préfet de région, car en possession d'un diplôme européen reconnu comme équivalent au diplôme d'État d'aide-soignant, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant.</p> <p>➤ <b>Autres diplômes étrangers non européens</b> : les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'aide soignant en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales), sont également admis à concourir.</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Aide médico-psychologique »</b> : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique;</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Assistant dentaire »</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.</p>					
	<p>Centre de Gestion de l'Aube (CDG 10) <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a></p> <p>Centre de Gestion du Bas Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p> <p>Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a></p>	Du 05/04/2022 au 11/05/2022	19/05/2022	À compter du 10/10/2022	2023

### FILIÈRE ANIMATION

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)</b>					
<b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux	<p>Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023



<p>conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de la clôture des inscriptions, comptant au moins <b>4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie :</b> ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			
<b>ANIMATEUR (catégorie B)</b>			
<p><b>Concours externe :</b> ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de la clôture des inscriptions, comptant au moins <b>4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours interne spécial :</b> ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant <b>d'au moins 4 ans de services effectifs</b> dans un emploi d'agent territorial spécialisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie :</b> ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p><b>2023</b></p>
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>			

<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, <b>d'une année au moins de services publics effectifs</b>.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><b>Centres de Gestion :</b>  <b>Aube</b>  <b>(CDG 10)</b>  <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a></p> <p><b>Bas Rhin</b>  <b>(CDG 67)</b>  <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p> <p><b>Haut Rhin</b>  <b>(CDG 68)</b>  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p> <p><b>Moselle</b>  <b>(CDG 57)</b>  <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p>2023</p>
---	--	------------------------------------	-------------

### FILIÈRE SPORTIVE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>CONSEILLER DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p><b>Centre de Gestion du Haut-Rhin</b>  <b>(CDG 68)</b>  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p>Du 25/05/2021  au 30/06/2021</p>	<p>08/07/2021</p>	<p>18/01/2022</p>	<p>2026</p>
<b>ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier</p>	<p><b>Centre de Gestion du Haut-Rhin</b>  <b>(CDG 68)</b>  <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a></p>	<p>Du 25/05/2021  au 30/06/2021</p>	<p>08/07/2021</p>	<p>25/01/2022</p>	<p>2024</p>

de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2 <sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. <b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.					
<b>ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie B)</b>					
<b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2 <sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. <b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.	Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021	25/01/2022	2024
<b>OPÉRATEUR QUALIFIÉ DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (catégorie C)</b>					
<b>Concours externe</b> : Ouvert aux titulaires au moins d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau 3. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)	À définir	PAS ORGANISÉ EN 2022			À définir

### FILIÈRE CULTURELLE (SOUS FILIÈRE PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUE)

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ATTACHÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (catégorie A)</b>					
<b>5 spécialités au choix : Archéologie/Archives/Inventaire/Musées/ Patrimoine scientifique, technique et naturel</b> <b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21)	Du 11/01/2022 au 16/02/2022	24/02/2022	18 et 19/05/2022	2025

<p>reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat OU d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p><a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a> (Spécialité Archéologie)</p> <p>CIG Grande Couronne (78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a> (Spécialités Musées, Patrimoine scient tech et naturel)</p> <p>Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a> (Spécialités Archives et Inventaire)</p>				
<b>BIBLIOTHÉCAIRE (catégorie A)</b>					
<p><b>2 spécialités au choix : Bibliothèques/Documentation</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires, agents publics et aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a></p>		PAS ORGANISÉ EN 2022		2023
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)</b>					
<p><b>4 spécialités au choix : Musée/Bibliothèque/Archives/Documentation</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de</p>	<p>Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p>		PAS ORGANISÉ EN 2022		2023

<p>l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>			
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES (catégorie B)</b>			
<p><b>4 spécialités au choix : Musée/Bibliothèque/Archives/Documentation</b>  <b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)  <b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de <b>4 ans de services</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2<sup>ème</sup> alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.  <b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p>2023</p>
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>			
<p><b>Concours externe</b> : ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)  <b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de <b>4 années au moins de services publics effectifs, dont 2 années au moins</b> dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.  <b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p>Centre de Gestion du Bas Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a></p>	<p><b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b></p>	<p>2023</p>

## FILIÈRE CULTURELLE (SOUS FILIÈRE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE (catégorie A)</b>					
<p><b>2 spécialités au choix : Musique/ Arts plastiques</b></p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Musique »</b></p> <p><b>Concours externe:</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé <b>pendant 5 ans au moins</b> en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Arts plastiques » :</b></p> <p><b>Concours externe:</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé <b>pendant 5 ans au moins</b> en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Arts plastiques » :</b> ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé <b>pendant 5 ans au moins</b> en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État.</p> <p>Ces concours sont organisés dans les conditions mentionnées du deuxième alinéa de l'article 4 du présent décret.</p>	<p><b>Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle (CDG 54)</b>  <a href="http://www.54.cdqplus.fr">www.54.cdqplus.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		<b>2024</b>
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE (catégorie A)</b>					
<p><b>2 spécialités au choix : Musique/ Arts plastiques</b></p> <p><b>Concours externe :</b></p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Musique » :</b></p> <p><b>Concours externe:</b> ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental</p> <p><b>Concours interne :</b> ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État <b>pendant 5 ans au moins.</b></p> <p>➤ <b>Pour la spécialité « Arts plastiques » :</b></p> <p><b>Concours externe:</b> ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée.</p>	<p><b>Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle (CDG 54)</b>  <a href="http://www.54.cdqplus.fr">www.54.cdqplus.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		<b>2024</b>

<p><b>Concours interne</b> : ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeurs titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 portant statut particulier du cadre d'emploi des DEEA.</p> <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>					
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (catégorie A)</b>					
<p><b>4 spécialités au choix : Musique/Danse/Art dramatique/Arts plastiques</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>► <b>Pour la spécialité « Musique et danse »</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés;</p> <p>► <b>Pour la spécialité « Art dramatique »</b> : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique;</p> <p>► <b>Pour la spécialité « Arts plastiques »</b> : un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à 3 années d'études supérieures après le baccalauréat; <b>OU</b> un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique <b>OU</b> un titre ou diplôme national : diplômes délivrés par des Écoles ou Instituts dans la spécialité; <b>OU</b> justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>3 années au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité « danse », sont précisés par décret. Le concours interne est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<b>Répartition des disciplines entre CDG</b>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>	<b>2023</b>		
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie B)</b>					
<p><b>4 spécialités au choix : Musique/Art dramatique/Arts plastiques/Danse (externe uniquement)</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p>Ce concours est également ouvert pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des</p>					

<p>collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année</b> au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>	<p align="center"><b>Répartition des disciplines entre CDG</b>  <b>(À retrouver toutes les informations sur la plateforme concours-territorial</b>  <b>Lien suivant :</b>  <a href="https://www.concours-territorial.fr/">https://www.concours-territorial.fr/</a>)</p>	<p align="center">Du 14/09/2021 au 20/10/2021</p>	<p align="center">28/10/2021</p>	<p align="center">À compter du 07/02/2022</p>	<p align="center">2026</p>
<p><b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (Catégorie B)</b></p>					
<p><b>3 spécialités au choix : Musique/Art dramatique/Arts plastiques</b></p> <p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste (voir ci-dessous) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p>► <b>Pour la spécialité « Musique »</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse</li> <li>-Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien</li> <li>-Médaille d'or ou premier prix délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental avant le 31 décembre 2008. Diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental.</li> <li>-Diplôme national d'orientation professionnelle en musique</li> </ul> <p>► <b>Pour la spécialité « Art dramatique »</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien</li> <li>-Diplôme d'études théâtrales délivrées par un conservatoire à rayonnement régional ou à rayonnement départemental</li> <li>-Diplôme national d'orientation professionnelle en théâtre</li> </ul> <p>► <b>Pour la spécialité « Arts plastiques »</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Baccalauréat d'enseignement général ou titre admis règlementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités</li> <li>-Admissibilité au concours d'entrée de l'un des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes nationaux en art</li> <li>-Certificat d'études d'arts plastiques</li> </ul> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9</p>	<p align="center"><b>Répartition des disciplines entre CDG</b>  <b>(À retrouver toutes les informations sur la plateforme concours-territorial</b>  <b>Lien suivant :</b>  <a href="https://www.concours-territorial.fr/">https://www.concours-territorial.fr/</a>)</p>	<p align="center">Du 14/09/2021 au 20/10/2021</p>	<p align="center">28/10/2021</p>	<p align="center">À compter du 07/02/2022</p>	<p align="center">2026</p>



<p>janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année</b> au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p><b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant une durée de <b>4 années au moins SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p>					
---	--	--	--	--	--

### FILIÈRE SÉCURITÉ

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (catégorie A)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p><b>1° Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures;</b></p> <p><b>2° Diplôme ou titre au moins de niveau 6, homologué suivant la procédure définie par le décret du 26 avril 2002.</b> (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5)</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de <b>4 ans au moins de services publics effectifs</b>, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique</p>	<p>CIG Grande Couronne (78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2024
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (catégorie B)</b>					
<p><b>Concours externe</b> : ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p.4,5).</p> <p><b>Concours interne</b> : ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant <b>au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année</b> au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une</p>	<p>CIG Grande Couronne (78-91-95) <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023

administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984. <b>Concours de 3<sup>ème</sup> voie</b> : ouvert aux candidats justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, <b>SOIT</b> d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, <b>SOIT</b> d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.					
<b>GARDIEN BRIGADIER (catégorie C)</b>					
<b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. <b>1<sup>er</sup> concours interne</b> : ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant <b>depuis au moins 2 ans</b> , au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique <b>2<sup>ème</sup> concours interne</b> : ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense (personnel militaire de la gendarmerie nationale) à l'article L.411-5 du code de la sécurité intérieure (adjoints de sécurité) exerçant <b>depuis au moins 2 ans</b> , au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours	Centre de Gestion du Bas Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021	Epreuves écrites le 03/05/2022  Tests psychotechniques le 20/10/2022	2023
<b>GARDE CHAMPETRE CHEF (catégorie C)</b>					
<b>Concours sur épreuves</b> : ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3. (Voir les dérogations aux conditions d'inscription, p. 4 et 5).	Centre de Gestion du Haut Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021	03/05/2022	/

### FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>LIEUTENANT DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (catégorie B)</b>					
<b>Concours externe</b> : ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant <b>deux années de formation classée au moins au niveau 5</b> , ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé <b>Concours interne</b> : a) Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins 4 ans de services publics au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'un qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels	Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (Externe) (CDG 54) <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a>  Centre de Gestion de l'Hérault (Interne) (CDG34) <a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a>	Du 18/01/2022 au 16/02/2022	24/02/2022	05/05/2022	2024

ou reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministère de l'intérieur;					
b) Aux candidats justifiant de <b>4 ans de services publics</b> auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa et par le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 susvisé					

## LE CALENDRIER DES EXAMENS PROFESSIONNELS (Réservés aux fonctionnaires territoriaux uniquement)

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateurs	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ATTACHÉ PRINCIPAL (catégorie A)</b>					
Ouvert aux attachés justifiant au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de <b>3 ans de services effectifs</b> dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché</b> .	Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) <a href="http://www.57.cdgplus.fr">www.57.cdgplus.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau.	Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) <a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>	Du 08/03/2022 au 13/04/2022	21/04/2022	22/09/2022	2024
<b>RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B de même niveau	Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) <a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>	Du 08/03/2022 au 13/04/2022	21/04/2022	22/09/2022	2024
<b>RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe <b>et comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années</b> dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement, <b>OU au moins 10 ans de services publics effectifs</b> , lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans.	Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) <a href="http://www.cdg89.fr">www.cdg89.fr</a>	Du 08/03/2022 au 13/04/2022	21/04/2022	22/09/2022	2024
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					
Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs</b> dans ce grade ou dans un grade	Centres de Gestion : Doubs (CDG 25)		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023

d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	<a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a> Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a> Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		
--	---	--	--

### FILIÈRE TECHNIQUE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>INGÉNIEUR (promotion interne) (catégorie A)</b>					
<b>1<sup>er</sup> examen</b> : ouvert aux techniciens territoriaux justifiant de <b>8 ans de services effectifs</b> dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. <b>2<sup>ème</sup> examen</b> : ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis <b>au moins 2 ans</b> la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membre du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>	Du 11/01/2022 au 16/02/2022	24/02/2022	16/06/2022	2024
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins un an dans le 4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de technicien et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
<b>Ouvert :</b> ✓aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant <b>au moins 8 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, <b>dont 5 années au moins</b> en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique; ✓aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, <b>comptant au moins 10 ans de services effectifs</b> , en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, <b>dont 5 années au moins</b> en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique.	Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdg67.fr">www.cdg67.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>AGENT DE MAÎTRISE (catégorie C)</b>					

Ouvert aux adjoint techniques territoriaux ou adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant <b>au moins 7 ans de services effectifs</b> dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant <b>au moins 7 ans de services effectifs</b> dans leur cadre d'emplois	Centre de Gestion du Territoire de Belfort (CDG 90) <a href="http://www.cdg90.fr">www.cdg90.fr</a>	<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>			2023
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (catégorie C)</b>					
Ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs</b> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Centres de Gestion : Meurthe et Moselle (CDG 54) <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a> (conventionné avec CDG71)	Du 24/08/2021 au 29/09/2021	07/10/2021	20/01/2022	2024

### FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SOUS FILIÈRE SOCIALE)

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (avancement de grade) (catégorie A)</b>					
<b>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter <b>au moins 1 an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant socio-éducatif de seconde classe. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	Centre de Gestion de la Marne (CDG 51) <a href="http://www.51.cdgplus.fr">www.51.cdgplus.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (avancement de grade) (catégorie A)</b>					
<b>Justifier au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptant <b>au moins 1 an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'éducateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe ou être titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe.	Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>MONITEUR-ÉDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant atteint <b>au moins le 4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de gestion du Doubs (CDG 25) <a href="http://www.cdg25.org">www.cdg25.org</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2024
<b>AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie C)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un grade situé en échelle C1, ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs</b> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Centre de Gestion de la Moselle (CDG 57) <a href="http://www.cdg57.fr">www.cdg57.fr</a>	Du 19/04/2022 au 25/05/2022	02/06/2022	18/10/2022	2024

**FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SOUS FILIÈRE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE)**

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ PARAMÉDICAL (catégorie A)</b>					
Ouvert aux cadres de santé de 1 <sup>ère</sup> classe comptant <b>au moins 3 ans de services</b> dans un corps ou cadre d'emplois de cadre de santé.	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 14/12/2021 au 19/01/2022	27/01/2022	À compter du 11/04/2022	2024
<b>BIOLOGISTE, VÉTÉRINAIRE ET PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (catégorie A)</b>					
<b>Justifier, au plus tard le 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 3 ans de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter <b>au moins un an d'ancienneté dans le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif.</b>	Centre de Gestion des Ardennes (CDG 08) <a href="http://www.cdg08.fr">www.cdg08.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2025

**FILIÈRE ANIMATION**

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins <b>1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 15/03/2022 au 20/04/2022	28/04/2022	15/09/2022	2024
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'animateur et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 15/03/2022 au 20/04/2022	28/04/2022	15/09/2022	2024
<b>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe et d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant <b>au moins 12 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, <b>dont 5 années au moins</b> dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdg21.fr">www.cdg21.fr</a>	Du 15/03/2022 au 20/04/2022	28/04/2022	15/09/2022	2024
<b>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie C)</b>					

Ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs</b> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Centres de Gestion : Aube (CDG 10) <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a> (conventionné avec CDG71)	Du 26/10/2021 au 01/12/2021	09/12/2021	17/03/2022	2024
--	--	--------------------------------	------------	------------	------

### FILIÈRE SPORTIVE

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateurs	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>CONSEILLER PRINCIPAL DES APS (avancement de grade) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux conseillers qui justifient d'une <b>durée de 3 ans de services effectifs</b> dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de conseiller.	À définir		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant d' <b>au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdg68.fr">www.cdg68.fr</a>		<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>		2023
<b>ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant <b>au moins 10 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, <b>dont 5 années au moins</b> dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	À définir	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021	25/01/2022	2026
<b>ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux opérateurs des activités physiques et sportives titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant <b>au moins 8 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, <b>dont 5 années au moins</b> dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.	À définir	Du 25/05/2021 au 30/06/2021	08/07/2021	25/01/2022	2026

**FILIÈRE CULTURELLE (SOUS FILIÈRE PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUE)**

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES (avancement de grade) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une <b>durée de 3 ans de services effectifs</b> , dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	Centre de Gestion de la Côte d'Or (CDG 21) <a href="http://www.cdq21.fr">www.cdq21.fr</a>	Du 11/01/2022 au 16/02/2022	24/02/2022	À compter du 12/05/2022	2024
<b>BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL (avancement de grade) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une <b>durée de 3 ans de services effectifs</b> dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le <b>5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de bibliothécaire.	CIG Grande Couronne (78-91-95) <a href="http://www.ciqversailles.fr">www.ciqversailles.fr</a>	Du 11/01/2022 au 16/02/2022	24/02/2022	À compter du 12/05/2022	2024
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion de la Meuse (CDG 55) <a href="http://www.55.cdqplus.fr">www.55.cdqplus.fr</a>	Du 18/01/2022 au 23/02/2022	03/03/2022	24/05/2022	2024
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	Centre de Gestion de la Meuse (CDG 55) <a href="http://www.55.cdqplus.fr">www.55.cdqplus.fr</a>	Du 18/01/2022 au 23/02/2022	03/03/2022	24/05/2022	2024
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe, comptant <b>au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins</b> en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Centre de Gestion de la Meuse (CDG 55) <a href="http://www.55.cdqplus.fr">www.55.cdqplus.fr</a>	Du 18/01/2022 au 23/02/2022	03/03/2022	24/05/2022	2024
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie C)</b>					
Ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs</b> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	Centres de Gestion : Meurthe et Moselle (CDG 54) <a href="http://www.54.cdqplus.fr">www.54.cdqplus.fr</a> Bas-Rhin (CDG 67) <a href="http://www.cdq67.fr">www.cdq67.fr</a> Haut-Rhin (CDG 68) <a href="http://www.cdq68.fr">www.cdq68.fr</a>	Du 19/10/2021 au 24/11/2021	02/12/2021	24/03/2022	2024



## FILIÈRE CULTURELLE (SOUS FILIÈRE ARTISTIQUE)

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE (promotion interne) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui âgés de <b>40 ans au moins, justifient de plus de 10 années de services effectifs</b> accomplis.	Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a>			<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>	2024
<b>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (promotion interne) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient <b>de plus de 10 années de services effectifs</b> accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou d'assistant d'enseignements artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe. (Seules les années de services stagiaire et titulaire sont prises en compte; les services de contractuel ne sont pas pris en compte)	Répartition entre CDG			<b>PAS ORGANISÉ EN 2022</b>	2024
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <b>Spécialités : Musique, Danse, Arts plastiques, Art dramatique</b>	Répartition entre CDG ( <b>À retrouver toutes les informations sur la plateforme concours-territorial</b> Lien suivant : <a href="https://www.concours-territorial.fr/">https://www.concours-territorial.fr/</a> )	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021	À compter du 07/02/2022	2024
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <b>Spécialités : Musique, Arts plastiques, Art dramatique</b>	Répartition entre CDG ( <b>À retrouver toutes les informations sur la plateforme concours-territorial</b> Lien suivant : <a href="https://www.concours-territorial.fr/">https://www.concours-territorial.fr/</a> )	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021	À compter du 07/02/2022	2024

## FILIÈRE SÉCURITÉ

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organisateur	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE (promotion interne) (catégorie A)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires territoriaux justifiant <b>de plus de 10 années de services effectifs</b> accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale <b>dont 5 années au moins</b> en qualité de chefs de service de police municipale.	À définir	Du 30/08/2022 au 05/10/2022	13/10/2022	08/12/2022	2026

<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires justifiant <b>d'au moins 1 an dans le 5<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe et <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et ayant suivi la formation continue obligatoire prévue à l'article L.412-54 du code des communes.	À définir	Du 01/02/2022 au 09/03/2022	17/03/2022	16/06/2022	2025
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (avancement de grade) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de chef de service de police municipale et justifiant <b>d'au moins 3 années de services effectifs</b> dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et ayant suivi la formation continue obligatoire prévue à l'article L.412-54 du code des communes.	À définir	Du 01/02/2022 au 09/03/2022	17/03/2022	16/06/2022	2025
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (promotion interne) (catégorie B)</b>					
Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant <b>au moins 8 ans de services effectifs</b> dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et ayant accompli la totalité de la formation obligatoire prévue par l'article L.412-54 du code des communes (attestation du CNFPT)	À définir	PAS ORGANISÉ EN 2022			2023

### FILIERE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Conditions d'inscription au concours	Centres de Gestion Organismes	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Date des épreuves	Date prévisionnelle du prochain concours
<b>COMMANDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (catégorie A)</b>					
Ouvert aux capitaines qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de <b>3 ans de services effectifs</b> dans leur grade et ont atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> depuis au moins un an	Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) <a href="http://www.cdg69.fr">www.cdg69.fr</a>	Du 08/03/2022 au 13/04/2022	21/04/2022	06/09/2022	2024
<b>LIEUTENANT HORS CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (catégorie B)</b>					
Ouvert aux lieutenants de 1 <sup>ère</sup> classe justifiant, au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins <b>un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade</b>	Centres de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG 35) <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>	Du 14/09/2021 Au 20/10/2021	28/10/2021	18/10/2022	2024

## LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

**La loi du 26 janvier 1984 (modifiée) article 35 prévoit notamment des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens professionnels : afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves** aux moyens physiques des candidats en situation de handicap ou de leur apporter leurs aides humaines et techniques nécessaires. Ces dérogations ne peuvent concerner que les personnes orientées en milieu ordinaire de travail et mentionnées aux 1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du Travail :

**1°Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** mentionnée à l'article L.146-9 du Code de l'action sociale et des familles,

**2°Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,**

**3°Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,**

**4°Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,**

**9°Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité** dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

**10°Les titulaires de la carte « mobilité inclusion »** définie à l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et des familles,

**11°Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.**

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire :

**-un certificat médical délivré par un médecin agréé** se prononçant sur la comptabilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen professionnel donnent accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap,

**-et avis médical sur les mesures d'aménagement d'épreuves du concours ou de l'examen professionnel,** destinées notamment, à **adapter la durée (1/3 temps) et le fractionnement des épreuves** à la situation des candidats voire parfois à leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires à préciser par le candidat lors de son inscription et préalablement au déroulement des épreuves.

(Voir un nouveau décret n°2020-523 du 4 mai 2020 concernant notamment des dérogations aux règles normales des concours pour les personnes en situation de handicap.)